

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

**DÉCISION 2023 – 050 – CONTRAT DE CESSIION DES DROITS DE PRÉSENTATION PUBLIQUE D'OEUVRES DE VALENTIN GUICHAUX DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « VOIR EN PEINTURE » PRÉSENTÉE DU 5 FÉVRIER AU 28 MAI 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le contrat de cession des droits de présentation publique entre Valentin Guichaux sis 25 rue Thiers à Angers (49100) et la Ville des Sables d'Olonne dans le cadre de l'exposition « Voir en peinture. La jeune figuration en France » présentée au MASC, musée d'Art moderne et contemporain, du 5 février au 28 mai 2023.

**Article 2 :** L'artiste percevra, à titre de droits d'auteur, la somme globale et forfaitaire de 100 € hors taxes.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 19 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint